

Rapport annuel Loi Energie & Climat Article 29

2023

apgis

INSTITUTION DE PREVOYANCE
Régie par Code de la Sécurité Sociale
SIREN : 304 217 904
LEI : 969500BLSRLKAB9DL911
12, RUE MASSUE – 94684 VINCENNES CEDEX

Rapport revu par le Comité financier du 25 juin 2024 et validé par la Direction générale

Sommaire

Sommaire	2
1. Les principaux chiffres de l'APGIS	3
1.1 Activité.....	3
1.1.1 Informations Générales.....	3
1.1.2. Chiffres clés	3
1.2. Structure des mandats de gestion financière	3
1.2.1 Modalités de gestion.....	3
1.2.2 Composition du portefeuille	4
2. Démarche en matière d'intégration ESG et de Transition énergétique.....	5
2.1. Définitions générales.....	5
2.2. Informations issues des dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat	5
2.2.1. Démarche générale de l'Institution sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.....	5
2.2.2. Moyens internes déployés par l'entité	9
2.2.3. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité	11
2.2.4. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre	11
2.2.5. Taxonomie européenne et combustibles fossiles.....	18
2.2.6. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre	19
2.2.7 Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	19
2.2.8. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité.....	20
2.2.9. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR).....	21

En préambule, l'objet de ce rapport est la présentation de la prise en compte des critères ESG (Environnement, Social/Sociétal, et Gouvernance) dans la stratégie d'investissement de l'APGIS, notamment au niveau du changement climatique et de la biodiversité.

1. Les principaux chiffres de l'APGIS

1.1 Activité

1.1.1 Informations Générales

L'APGIS est un acteur de la Protection Sociale Collective, présent sur les risques frais médicaux, incapacité, invalidité et décès.

L'APGIS est particulièrement présente sur les accords de branches professionnelles et intervient également sur de nombreux grands comptes et PME.

L'APGIS est une Institution de Prévoyance paritaire régie par le titre III du livre IX du Code de la Sécurité Sociale. Elle pratique des opérations de couverture des risques vie et non vie, conformément à l'agrément donné en 1975 par le Ministre chargé de la Sécurité Sociale.

Elle réalise la majorité de son développement sans intermédiation. Son activité est exclusivement réalisée en France.

L'APGIS est affiliée à la SGAM Covéa depuis novembre 2011. Covéa est un groupe d'assurance mutualiste.

1.1.2. Chiffres clés

547,2 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2023 en opérations d'assurance.

35 411 entreprises adhérentes, représentant 477 213 participants (et 828 743 personnes couvertes – actifs, anciens salariés, ayants droits).

Près de 390 M€ d'actifs sous gestion.

1.2. Structure des mandats de gestion financière

1.2.1 Modalités de gestion

La gestion financière de l'APGIS est essentiellement externalisée.

Notre portefeuille fait l'objet de 3 mandats de gestion pour la gestion financière à moyen et long terme (répartie entre Axa Investment Managers, Generali Insurance Asset Management et Amundi Asset Management).

Ces mandats sont complétés par une gestion de trésorerie confiée au CIC pour un suivi quotidien, d'un compte titres CIC investi exclusivement en actions foncières européennes, et d'un compte titres nanti pour le compte d'un assureur.

Par ailleurs, trois investissements ont été initiés en novembre 2021 dans des fonds infrastructures auprès de 3 sociétés de gestion Infravia, Rivage et Meridiam. Des appels de fonds ont été versés et représentent 3,7 M€ à fin 2023 - à ce stade ces investissements seront intégrés dans les flux CIC compte tenu de leur faible montant.

La répartition par mandat se détaille comme suit à fin 2023 (valeur boursière, intérêts courus non échus et liquidités) :

ENCOURS TOTAL	GENERALI	AXA	AMUNDI	CIC
389 733 060 €	121 919 685 €	92 401 368 €	116 583 623 €	58 828 384 €
100%	31%	24%	30%	15%

1.2.2 Composition du portefeuille

Les activités exercées par l'APGIS conduisent l'institution à gérer des actifs financiers soit en présentation de ses engagements vis-à-vis des régimes, soit en représentation de ses fonds propres qui assurent la solidité financière de l'institution. En conséquence, l'APGIS investit une part importante de ses actifs dans des produits stables et de long terme : les produits de taux, des obligations d'Etats et d'entreprises principalement.

Dans le cadre de la recherche d'un rendement complémentaire, une part des actifs détenus pour le compte propre de l'institution est investie dans une « poche de diversification » composée d'actions foncières européennes qui en dynamisent la rentabilité, et des fonds Infrastructures en cours de montée en charge.

Enfin, l'institution collectant les cotisations de ses adhérents sur une base trimestrielle, le solde de trésorerie oscille entre un point haut à l'issue de la collecte et un point bas à la fin du trimestre, un dispositif de gestion quotidienne des liquidités, via un fonds monétaire, complète le portefeuille.

En prix de revient (dont liquidités), la structure des mandats¹ est la suivante :

Nature des placements	Objectifs comité financier	Fourchette	Solde au 31-12-2023	part
Obligations taux fixe	81%	[55%-90%]	205 661 617 €	84,1%
Obligations variable/indexées	10%	[5%-20%]	26 653 580 €	10,9%
OPCVM Actions	6%	[0%-7,5%]	8 997 407 €	3,7%
OPCVM Monétaires (dont liquidités)	3%	[0%-10%]	3 215 652 €	1,3%
	100%		244 528 256 €	100%

Dont obligations	Solde au 31-12-2023	part
Emprunts d'Etat	88 280 381 €	38,0%
Obligations d'entreprises	144 034 816 €	62,0%
	232 315 197 €	100,0%

¹ Pour mémoire les objectifs / fourchettes ci-dessous n'incluent pas la gestion de trésorerie d'exploitation, les actions foncières européennes et les fonds infrastructures (CIC), ni AXA APGIS

2. Démarche en matière d'intégration ESG et de Transition énergétique

2.1. Définitions générales

La loi n° 2015-992 du 17/08/2015 et le décret n°2015-1850 du 29/12/2015 modifient le code monétaire et financier.

Les enjeux liés au développement durable et à la responsabilité sociale des entreprises passent par les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (E.S.G.). L'intégration ESG consiste à faire de ces thématiques des critères d'investissement à part entière devant être pris en compte dans la gestion d'actifs classique. Les critères E.S.G. sont des critères extra-financiers utilisés pour évaluer les pratiques Environnementales, Sociales et de Gouvernance des entreprises, Etats ou collectivités :

« E » pour Environnement : niveau de consommation d'énergie et de gaz, gestion de l'eau et de ses déchets...

« S » pour Social/Sociétal : respect des droits de l'homme, santé et sécurité au travail...

« G » pour Gouvernance : indépendance du Conseil d'Administration, respect des droits des actionnaires, ...

L.T.E. : l'article L173 de la loi sur la Transition Energétique et Ecologique met en exergue les risques et enjeux liés au changement climatique et les objectifs de la COP21. Les investisseurs doivent participer au financement de la transition énergétique pour favoriser le passage d'une économie fondée sur les énergies fossiles (pétrole, gaz naturel, charbon) à une économie bas carbone.

L'article 29 de la Loi Energie et Climat de novembre 2019 complète et remplace cet article 173 de 2015, et de nouvelles modalités d'application sont inscrites dans l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

2.2. Informations issues des dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat

2.2.1. Démarche générale de l'Institution sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

Présentation résumée de la démarche générale de l'APGIS sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement

Compte tenu de sa taille, l'APGIS a fait le choix de s'appuyer sur les stratégies ESG/LTE de ses gérants dans la mesure où leur dispositif général s'applique également à nos mandats. En effet, chacun d'eux (Axa Investment Managers, Generali Insurance Asset Management (GIAM), Amundi Asset Management, Rivage, Infravia et Meridiam) constitue une stratégie d'investissement propre sur des valeurs à moyen/long terme, prenant en compte des analyses ESG ou financières. De plus, l'APGIS s'est inspirée de la politique d'exclusion de Covéa pour l'appliquer aux mandats de gestion d'Amundi et de Generali.

En complément, l'APGIS procède au suivi des politiques ESG menées par les 5 foncières européennes dans lesquelles elle a investi fin 2023 pour un montant de 7,7 M€.

Les éléments qui figurent dans le présent rapport sont établis à partir des éléments spécifiques à nos mandats de gestion, et plus généralement des rapports LEC art 29 et d'engagement des sociétés de gestion, de leur politique RSE (Responsabilité Sociale des entreprises) et de leurs politiques d'exclusion.

Generali

Generali Insurance Asset Management S.p.A. SGR (GIAM), qui fait partie du Groupe Generali, s'est engagé dans l'investissement responsable depuis 2007. GIAM estime que l'intégration proactive des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le processus d'investissement, dans toutes les catégories d'actifs, lui permettra d'obtenir à la fois des rendements financiers et une valeur sociale.

Amundi

L'engagement d'Amundi repose sur trois convictions :

- Les acteurs économiques et financiers ont une forte responsabilité envers la société et l'environnement.
- L'intégration de l'ESG dans les décisions d'investissement est un catalyseur de performance financière à long terme.
- L'accélération de son ambition ESG est le premier levier de croissance d'Amundi au niveau mondial.

Cet engagement se reflète à la fois dans son processus d'investissement responsable (analyse ESG, intégration ESG, politique d'exclusion, engagement et vote) et dans la gamme de solutions développée par Amundi, supportant leurs clients dans la définition et mise en œuvre de leur propre approche de l'investissement responsable. Il prend la forme d'un nouveau Plan ESG Ambition 2022-2025, visant à accélérer sa transformation pour accompagner une transition écologique juste.

Axa

Le Groupe Axa définit l'Investissement Responsable comme l'intégration des considérations ESG dans les processus d'investissement, y compris les pratiques d'actionnariat.

Axa a développé une stratégie globale d'Investissement Responsable couvrant les actifs de l'Actif Général du Groupe ; et incite dans le cadre de sa relation contractuelle avec les sociétés de gestion, à ce que ces dernières intègrent et appliquent les facteurs ESG. Axa croit que les facteurs ESG peuvent influencer non seulement sur la gestion de portefeuilles de placement à travers l'ensemble des classes d'actifs, secteurs, entreprises et régions, mais aussi sur un éventail d'intérêts ayant une incidence sur les clients et d'autres parties prenantes. Et pense que combiner les « facteurs non financiers » fondamentaux et les critères financiers traditionnels nous aidera à construire des portefeuilles plus stables et plus performants à long terme.

Axa privilégie les sociétés qui mettent en œuvre les meilleures pratiques pour gérer leurs impacts environnementaux, leur gouvernance et leurs aspects sociaux, et qui adoptent des pratiques responsables.

Axa IM dispose d'un outil de notation ESG depuis 2007. Cet outil est utilisé pour suivre la performance ESG à la fois pour les actifs du Fonds Euro des Entités AXA, et pour les actifs des clients tiers. L'outil ESG est adapté aux différentes classes d'actifs et applique un cadre différent aux émetteurs privés, aux émetteurs souverains et aux actifs réels.

Concernant les **fonds infrastructures**, les trois sociétés de gestion ont mis en place leur démarche en matière d'intégration des critères ESG :

Rivage

Rivage porte une attention particulière aux exclusions et actions suivantes :

- des exclusions sectorielles, en plus des limites définies par le Prospectus, issues de l'analyse des données des rapports techniques et légaux et par des fournisseurs de données ESG ;
- la vérification que le projet à financer respecte des normes en matière de protection de l'environnement, de droits humains, de travail ou de lutte contre la corruption ;
- la réalisation d'une notation systématique de chaque projet concernant ses caractéristiques environnementales (E) et sociales (S) et de gouvernance (G), conduisant à ne pas pouvoir réaliser des financements ne respectant pas une notation minimale et à donner une mesure des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance de chaque projet ;
- le suivi des controverses (sur les bases de données publiques) avec un système d'alertes à destination des analystes ;
- la prise en compte du caractère durable et du risque de durabilité liés au projet à financer ;
- le suivi régulier de la performance financière et la veille du respect de la stratégie.

Rivage est engagé en tant que signataire des « Principles for Responsible Investment » et de la « Task Force on Climate-Related Financial Disclosures » et participe à des groupes de réflexion sur l'intégration des enjeux ESG (LTIIA).

L'équipe ESG est fréquemment formée sur différents thèmes ESG par des sociétés de conseil externes expertes. Les analystes sont certifiés (Certified ESG Analyst et Association Bas Carbone)

En 2023, Rivage a initié l'analyse des trajectoires d'émissions secteur par secteur, afin de réduire les émissions de leurs investissements tout au long de leur cycle de vie et de garantir leur alignement avec l'Accord de Paris d'ici 2050, et a également lancé 3 fonds à impact axés sur le climat (Article 9).

Infravia

Infravia identifie sept priorités en matière de développement durable, sur la base desquelles elle analyse l'impact global de leurs sociétés en portefeuille sur ces thématiques transversales :

- assurer la participation pleine et effective des femmes et l'égalité des chances.
- atteindre un niveau de productivité élevé et soutenir la croissance économique
- protéger les droits des travailleurs et promouvoir des environnements de travail sûrs et protégés
- développer des infrastructures de qualité, fiables, durables et résilientes
- assurer l'égalité des chances et réduire les inégalités des résultats
- lutter contre et s'adapter au changement climatique
- maintenir la responsabilité et la transparence

Infravia intègre ces critères ESG dans la gouvernance et la stratégie de l'entreprise, tant pour sa société de gestion d'actifs (Infravia Capital Partners) que pour ses sociétés en portefeuille (démarche collective via la sensibilisation de l'ensemble des employés et des parties prenantes).

Infravia Capital Partners prend en compte les principaux impacts négatifs de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité (tels que l'environnement, la société, les employés mais également la gouvernance, le respect des droits de l'Homme, la lutte anti-corruption).

En 2023, Infravia a conforté son action vers la transition énergétique en lançant sa 3ème stratégie d'investissement dans un fonds dédié aux métaux critiques (notamment lithium, nickel et cobalt), des projets d'investissement couvrant l'extraction, la transformation et le recyclage.

Meridiam

Meridiam met en œuvre l'intégration de ces critères ESG via son outil de mesure de l'impact « Simpl.® » (plate-forme de mesure de l'impact sur le développement durable). Cet outil permet de suivre chacun de leurs actifs à l'aide d'un cadre d'évaluation qui associe leurs objectifs ESG et les 17 ODD (objectifs de développement durable).

Une enquête annuelle approfondie axée sur les données de l'entreprise et les indicateurs KPI, permet de dresser un tableau précis de la performance de chaque actif. Ces données sont rentrées dans l'outil et permettent de suivre chaque investissement sur les 3 critères ESG.

Meridiam utilise la méthode CIARA : analyse de l'empreinte carbone, mesure l'impact climatique de chacune des infrastructures (application de l'objectif de l'Accord de Paris de limiter le réchauffement climatique à 2° sur le siècle).

Au niveau de chaque foncière, un rapport ESG/RSE ou « Non financial Report » est émis. Les trajectoires communes s'articulent principalement autour de:

- la neutralité carbone (avec un objectif au plus tard en 2045) ;
- la stratégie de décarbonation du portefeuille (avec un objectif au plus tard en 2045) ;
- la transformation des métiers des foncières, en responsabilisant et mobilisant les collaborateurs ;
- les impacts sociétaux, par l'implication des parties prenantes (collaborateurs, clients, fournisseurs, communauté et riverains des chantiers), par l'impact territorial (accessibilité du patrimoine et mixité urbaine ; soutien socioéconomique territorial – pour une ville inclusive) et par le soutien de l'environnement, du handicap, de l'accès au logement pour tous et du patrimoine ;
- la préservation du monde du vivant, se concrétisant par des politiques respectives de biodiversité, d'économie circulaire et de bien-vivre.

Suivant Sustainalytics qui classe les sociétés en fonction des critères ESG de 0 (« risque négligeable ») à plus de 40 (« risque élevé »), les 5 foncières sont évaluées parmi 1 051 foncières de la 7^{ème} (évaluation de 6,4) à la 294^{ème} place (évaluation de 13,5) avec des évaluations s'échelonnant de « risque négligeable » à « risque bas ».

Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte

Le rapport ESG de notre Institution est publié sur notre page d'informations et sur le site de l'ADEME.

Generali

GIAM communique de manière hebdomadaire envers ses clients externes sur sa politique ESG via newsletters.

Amundi

Amundi met à jour ses notations propriétaires sur une base mensuelle, sur plus de 13 500 émetteurs. Les analystes ESG révisent également tous les ans l'application et la pondération des 38 critères à chaque secteur.

Axa

Axa dispose d'une politique d'Investissement Responsable complète, communiquée et disponible pour toutes les parties prenantes sur le site Internet du Groupe Axa, et accompagne les clients pour décrypter l'investissement durable, via différents formats (que ce soit la création d'une page dédiée aux principes de l'investissement responsable sur le site internet, des newsletters trimestrielles, des brochures clients, des contenus digitaux et des événements clients dédiés).

Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR) (respectivement, produits qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales et produits qui ont pour objectif l'investissement durable)

Cette liste est présentée au point 2.2.9.

Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion

En cas d'appel d'offres pour un mandat de gestion, les critères ESG seront pris en compte pour son attribution. A date, les mandats de gestion d'Amundi et de Generali comprennent une politique d'exclusion.

Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le d) de l'article 4 du Règlement Disclosure (SFDR)

Du fait de l'externalisation de sa gestion financière à des sociétés soucieuses de développement durable, l'APGIS n'est pas adhérente à une charte, un code, une initiative ou l'obtention d'un label sur la prise en compte des critères ESG.

Nos trois principaux gérants sont des acteurs ayant une forte expertise en matière d'investissement responsable. Leur démarche est appliquée sur l'ensemble de la gestion actions et obligations (souveraines et entreprises).

2.2.2. Moyens internes déployés par l'entité

Dans ce contexte, les moyens humains internes en charge de la gestion financière suivent également le sujet des critères ESG en relation principalement avec les 3 gérants, et les 3 sociétés de gestion d'infrastructures. Pour les 5 foncières européennes, le suivi de ce sujet est réalisé au travers des rapports ESG émis par ces dernières.

Nos gérants ont alloué des moyens humains significatifs, des équipes dédiées et expérimentées. Ils disposent également de moyens techniques, d'un outil ESG propriétaire, de bases internes de données bénéficiant des services de prestataires spécialisés dans le domaine de l'investissement responsable, de bases de données publiques.

La totalité des investissements sur le marché actions comme sur le marché des obligations d'entreprises repose sur une approche qui intègre les problématiques environnementale, sociale et de gouvernance. Pour chacun de ces piliers, des grilles d'indicateurs sont établies par chaque gérant, permettant la réalisation d'analyses extra-financières fines et de qualité.

Nos gérants ont une démarche spécifique pour les obligations gouvernementales (fiches pays à destination des gérants). Une approche structurée de l'analyse des Etats est réalisée à partir d'indicateurs de développement durable : tels que les dépenses publiques en matière de politiques ESG, santé publique, efficacité énergétique, empreinte carbone, gestion des déchets, qualité des institutions, partenariat mondial, droits de l'homme, démographie, cohésion sociale,

Les 5 foncières européennes dont nous détenons des titres sont des foncières importantes, qui sont localisées en France, en Espagne et en Allemagne. Elles mènent des politiques actives ESG et sont encadrées par la réglementation EPRA. Elles émettent des rapports sur ce sujet qui sont documentés avec des objectifs extra financiers et ces rapports sont certifiés pour deux des foncières.

Generali

L'équipe ESG de GIAM actuelle est composée de 16 membres avec des spécialisations individuelles en plus de l'analyse générale, dont 1 spécialiste du climat, 1 spécialiste de la réglementation, 1 data scientist, 1 spécialiste des obligations vertes, sociales, durables et SLB avec une connaissance des principaux cadres et auteur d'un filtre interne pour évaluer la robustesse des obligations émises dans ces cadres, 1 spécialiste des tendances ESG et des investissements indirects, 2 spécialistes du vote et 1 spécialiste de l'engagement.

Amundi

Amundi dispose d'une équipe d'experts dédiés. Tous les collaborateurs et lignes métiers intègrent l'ESG dans leur démarche. Pour répondre à son ambition et soutenir la demande croissante de leurs clients en matière d'investissement durable, un département ESG dédié a été créé, directement rattaché à la Direction Générale. Avec plus de 40 personnes dans le monde, le département ESG est divisé en quatre pôles articulés comme suit : PDG / Responsable ESG et Couverture Clients Institutionnels/ Chef de l'investissement responsable/ la ligne métier Investissement Responsable.

Amundi utilise 15 fournisseurs de données externes et s'appuie sur des outils ESG propriétaires : une base de données ESG interne pour collecter, analyser et traiter les données des fournisseurs, un contrôle qualité réalisé en deux étapes automatiques et une revue d'analystes ESG, et la dissémination des notations ESG sur ALTO pour un accès par les équipes gestion/contrôle/reporting.

Axa

Axa IM dispose de plus de 60 experts responsables des activités Investissement Responsable (RI), intégrés dans le Centre d'expertise RI dédié (dont le responsable rapporte directement au DG d'Axa IM) ainsi que dans chaque département des différentes unités d'Axa IM. Ces experts couvrent tous les aspects de l'investissement responsable, notamment la recherche, la diligence raisonnable, les données/évaluation, l'analyse action et crédit, ainsi que l'actionnariat actif et l'engagement. Le RI est également intégré par toutes les équipes d'investissement qui effectuent des activités en lien avec l'investissement responsable dans le cadre de leur travail quotidien.

Les gestionnaires de portefeuille des différentes unités peuvent également participer au dialogue lié à l'ESG avec les entreprises dans lesquelles ils investissent.

Actions menées en vue du renforcement des capacités internes de l'entité

Notre Institution a organisé son équipe en vue de suivre les sujets ESG, en s'appuyant sur ses gérants externes.

Generali

En 2023, Generali a mené les actions suivantes :

- Mise en place d'un e-learning sur la durabilité obligatoire pour tous les collaborateurs au niveau du Groupe Generali ;
- Formation des animateurs internes et des collaborateurs à la Fresque du climat ;
- Formation « Clarification SFDR et prévention du Greenwashing » pour l'ensemble de la direction des Investissements par la SFAF ;
- Formation ESG de la fonction Audit interne ;
- Deuxième promotion CESGA pour la fonction Investissements. Structuration et animation d'un collectif d'ambassadeurs de la durabilité

Amundi

En 2023, Amundi a développé les compétences de ses collaborateurs et la culture d'entreprise dans le cadre ESG. Des programmes de formation transverses, des actions plus ciblées, visant à développer les talents managériaux, ou à les préparer à occuper des postes clés dans l'entreprise (programme Amundi Tomorrow), ont notamment été mis en place fin 2023.

Fin 2023, l'entité italienne d'Amundi a obtenu la certification Égalité Femmes-Hommes, qui garantit que l'organisation de l'entreprise est conforme aux principes de parité femmes-hommes, et plus généralement aux principes de diversité.

En 2023, tout en maintenant ses engagements pris de longue date, le Groupe a renforcé sa politique Égalité, Diversité et Inclusion avec notamment : la définition d'un plan d'action visant la promotion des femmes dans les métiers de la gestion, avec un programme de mentorat spécifique ; l'extension progressive à l'international d'un congé paternité/coparentalité de vingt-huit jours calendaires rémunérés ; la mise en place d'un Comité de Pilotage Égalité, Diversité et Inclusion avec des représentants de plusieurs pays : Grande-Bretagne, Irlande, Japon, Italie et Luxembourg. En 2023, des premiers travaux ont été engagés sur les enjeux intergénérationnels.

Axa

Des efforts collectifs et soutenus sont nécessaires pour relever les défis de la transition énergétique. Pour AXA, cela implique de continuer de mobiliser ses équipes et ses experts, de travailler avec les gouvernements, de nouer des partenariats avec ses clients et de s'allier avec des pairs pour accélérer la transition.

2.2.3. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

Connaissances, compétences et expériences des instances de gouvernance, notamment des organes d'administration et de direction, en matière de prise de décision relatives à l'intégration des critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement de l'entité.

Ce rapport ESG est préparé annuellement, présenté au Comité financier et validé par la Direction générale, avant d'être ensuite publié sur la page d'informations de l'Institution. Les sujets ESG relatifs aux investissements sont traités en Comité financier. Pour rappel, le Comité financier est une instance émanant du Conseil d'administration : il est spécialement chargé de définir la composition cible du portefeuille financier, d'organiser la délégation de gestion des actifs et de suivre la gestion financière de l'Institution.

Inclusions, conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019, dans les politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité, comprenant des précisions sur les critères d'adossés de la politique de rémunération à des indicateurs de performance

Les fonctions au Comité financier, comme au sein du Conseil d'administration, sont bénévoles. Les salariés de notre Institution ne perçoivent aucune rémunération variable. Le critère ESG a été pris en compte dans la politique d'intéressement de notre Institution.

Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration

Le Conseil d'administration de notre Institution s'appuie sur le Comité financier pour mener les travaux sur l'intégration ESG. Les critères ESG n'ont pas à date été intégrés dans son règlement interne.

2.2.4. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement

En dehors des mandats de gestion, l'APGIS suit les 5 foncières européennes présentes dans son portefeuille ainsi que les 3 fonds d'infrastructures dans lesquels elle a investi.

Generali

La plupart des engagements de GIAM concernent des entreprises basées en Europe, notamment en Italie, en France, en Allemagne et en Europe centrale et orientale. Leurs engagements environnementaux sont principalement axés sur le climat et répartis entre les principaux secteurs contributeurs, tels que les producteurs d'électricité, les compagnies pétrolières et gazières, les cimentiers et les sociétés minières. Leurs engagements en matière sociale et de droits de l'homme portent également sur des questions pertinentes : diversité, controverses sur le travail, corruption, chiffre d'affaires, gestion des employés, cybersécurité. Enfin, GIAM engage les émetteurs sur des sujets de gouvernance y compris le soutien en Italie aux listes minoritaires pour les votes, l'indépendance du conseil d'administration, les transactions avec les parties liées et la rémunération.

Generali a prévu de s'engager en 2023 auprès des entreprises pour les encourager à inclure des indicateurs liés à la durabilité dans la partie différée de la rémunération variable des dirigeants, notamment dans les secteurs exposés au risque issu de la perte de biodiversité.

Amundi

Ses engagements s'appliquent à tous les actifs gérés par les entités du Groupe Amundi, notamment dans les pays de l'Union Européenne, de l'OCDE et certains pays émergents (Japon) ; et à l'exception

de certaines sociétés affiliées et participations qui se réfèrent aux réalités locales et à leurs politiques respectives (Joint-ventures d'Amundi et FCP américains de la gamme Pioneer). Ses engagements environnementaux sont destinés à améliorer l'information des émetteurs sur leur capacité à maîtriser leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en développant des solutions pour lutter contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité. Ses engagements en matière sociale couvrent le capital humain de l'émetteur, les droits humains et les responsabilités envers les parties prenantes (autres que les actionnaires).

Amundi applique à sa propre activité ce qu'elle demande aux autres entreprises, en réduisant son empreinte carbone et en présentant une stratégie climat à ses actionnaires.

Axa

En tant qu'actionnaire et/ou détenteur d'obligations, le Groupe Axa s'engage auprès de la direction des sociétés dans lesquelles il investit. Cet engagement est effectué soit directement par l'équipe de recherche sur le crédit du Groupe Axa, soit par Axa IM, conformément à la politique d'engagement d'Axa IM lorsque cette dernière est désignée comme gestionnaire d'Axa.

En tant qu'investisseur, le Groupe Axa vise à mener chaque année des échanges avec la direction des principales entreprises dans lesquelles il investit (obligations d'entreprises et actions cotées). Ces échanges donnent au Groupe l'occasion de passer en revue la stratégie à long terme de l'entreprise ainsi que ses engagements ESG... Dans le cadre de son engagement au sein de la « Net Zero Asset Owner Alliance » (NZAOA), le Groupe Axa a spécifiquement lancé depuis 2023 un processus d'engagement avec les plus grands contributeurs à l'empreinte carbone de son portefeuille d'investissement.

Les objectifs de cet engagement « Net-Zero » incluent l'évaluation des engagements, la stratégie et la performance des émetteurs pour atteindre leurs objectifs Net-Zero pour 2030 et 2050. Cela inclut également l'alignement des investissements du Groupe Axa avec ses engagements intermédiaires et à l'horizon 2050 en matière de Net-Zéro. Les résultats de cet engagement sont présentés chaque année au Comité d'Investissement Responsable (RIC) présidé par le Directeur des Investissements (CIO). Sur la base des recommandations du RIC, le Groupe Axa peut décider de restreindre les investissements sur les émetteurs. Cette décision peut aller de la contrainte d'investissement au désinvestissement dans les entreprises jugées peu susceptibles de correspondre aux ambitions d'Axa.

Dans le cadre de son engagement « Net Zero », le Groupe Axa a sélectionné 22 émetteurs en 2023, représentant un tiers de l'empreinte carbone de son portefeuille. En 2024, le Groupe Axa vise à engager des discussions avec des entreprises représentant environ 50 % de l'empreinte carbone de son portefeuille. Cette année, les secteurs les plus représentés étaient les services publics, l'énergie et les matériaux.

Le Groupe Axa considère le secteur des services publics comme étant à l'avant-garde de la transition énergétique, avec des entreprises leaders adoptant de nouveaux modèles économiques. Les principaux axes stratégiques incluent la sortie du charbon, d'importants investissements dans les technologies à faible émission de carbone et la modernisation du réseau de distribution pour gérer l'intégration de l'énergie renouvelable.

Le Groupe alloue 80 % de ses dépenses d'investissement à des technologies à faible émission de carbone et aux réseaux. Le groupe s'est engagé à sortir du charbon d'ici 2027. Les objectifs « Net-Zero » pour 2030 et 2040 sont validés par SBTi.

En ce qui concerne les acteurs du secteur de l'énergie, AXA reconnaît qu'ils sont confrontés à des défis importants pour aligner leurs modèles économiques sur une trajectoire de zéro émission nette. En conséquence, AXA restreint ses investissements à quelques groupes énergétiques qu'il identifie comme les plus proactifs dans la transition énergétique.

Enfin, le secteur des matériaux est plus diversifié, comprenant des émetteurs avec des modèles économiques différents. Alors que certains progressent vers l'atteinte de leurs objectifs Net-Zéro, d'autres sont engagés dans des activités plus complexes et font face à des défis importants pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre en raison de la nature de leurs opérations et de la disponibilité limitée de technologies à faible émission de carbone économiquement viables pour le moment.

Axa IM applique deux stratégies d'engagement différentes : « L'engagement avec des objectifs » et le « dialogue sur le développement durable ».

1/ L'« engagement avec objectifs » est basé sur une recherche thématique menée par les experts en investissement responsable d'Axa IM, qui dirigent ensuite l'engagement avec le soutien de l'équipe d'investissement d'Axa IM, dans le but explicite d'obtenir un changement au sein de l'entreprise.

2/ Le « dialogue sur le développement durable » se concentre sur les entreprises dont l'amélioration continue des pratiques en matière de développement durable vise à soutenir leur rentabilité solide et à long terme. Ce dialogue est souvent mené par les gestionnaires de portefeuille ou les analystes de crédit. Lorsque des faiblesses sont identifiées, le « dialogue sur le développement durable » peut conduire à l'utilisation de techniques d'escalade dans certains cas ou à une approche plus formelle d'« engagement avec des objectifs ».

Présentation de la politique de vote et bilan

Generali

GIAM exerce les droits de vote et autres droits liés aux actions des Emetteurs Investis, inclus dans les OPC qu'elle établit et gère ou dans les portefeuilles individuels gérés (dans ce dernier cas, dans la mesure où GIAM a été spécifiquement délégué par le client dans les mandats individuels), à travers les activités suivantes : a) suivi des événements de la société des Emetteurs Investis ; b) évaluation des procédures et du calendrier pour l'exercice des droits d'intervention et de vote ; c) décision de l'exercice de ces droits et, éventuellement, des votes à exprimer ; d) exercice des droits d'intervention et de vote.

En 2023, Generali a amélioré ses principes de vote sur les questions sociales et les questions relatives aux salariés, en introduisant des principes spécifiques, pour demander aux entreprises d'évaluer soigneusement les risques liés aux facteurs sociaux importants (ainsi que de divulguer les résultats de cette évaluation, les mesures de gestion en place et les résultats obtenus) et de tenir leurs administrateurs pour responsables en cas de violations graves ou systématiques ou en cas d'absence de processus et de mécanismes de respect des règles.

Amundi

Amundi a décidé de faire voter la plus grande partie des OPC gérés, quel que soit leur mode de gestion, et exerce ses droits de vote pour tous les titres détenus en portefeuille par les OPC pour lesquels elle contrôle les droits de vote. Lorsque la gestion d'un portefeuille d'actions est déléguée à un gestionnaire externe, celui-ci peut disposer, ainsi que prévu dans le contrat de délégation, de l'exercice des droits de vote.

En termes de vote et d'engagement avec les entreprises, Amundi étend le périmètre de son engagement et appelle les entreprises à définir des stratégies d'alignement crédibles avec l'objectif Net Zero 2050.

Amundi s'attend à ce que les critères de performance liés à l'ESG, à la RSE ou au développement durable soient liés à la stratégie de l'entreprise et aux risques matériels auxquels elle est confrontée. Ces critères doivent être internes et quantifiables, plutôt que basés sur l'évaluation de fournisseurs externes (agences de notation ou fournisseurs d'indices). La pondération de ces critères de performance ESG doit également être suffisamment élevée, la meilleure pratique étant une pondération d'au moins 20 %. Amundi peut s'opposer à la rémunération des dirigeants lorsque les critères ESG représentent moins de 10 % de la rémunération variable.

Axa

Axa IM exerce les droits de vote attachés aux actions ou aux certificats d'actions des fonds ou mandats gérés pour le compte du Groupe Axa. Pour ce faire, Axa IM applique les principes énoncés dans sa Politique de gouvernance d'entreprise et de « Politique de Vote » en tenant compte des spécificités et du contexte de chaque société. Une gouvernance spécifique est en place pour la mise en œuvre de ces principes lors du vote aux Assemblées Générales et, selon les cas, les décisions de vote pour les actifs du Groupe Axa peuvent être prises par le Comité de Gouvernance d'entreprise d'Axa IM, ainsi que tous les représentants concernés du Groupe Axa. Un aperçu de cette politique est présenté ci-dessous.

La Politique de vote d'Axa IM est basée sur trois principes clés :

- Pas d'abstention : Axa IM a pour objectif de voter contre ou pour une résolution et de s'abstenir dans de rares cas, en fonction de circonstances exceptionnelles,
- Accompagnement du management : Axa IM et le département des investissements du Groupe Axa ont pour objectif d'accompagner les entreprises (et donc leurs Conseils d'administration) dans lesquelles ils investissent dans leur parcours de transition, via un dialogue constructif et de long terme. Pourtant, si Axa IM ne constate aucun progrès, les

propositions incompatibles avec la sauvegarde des intérêts à long terme des actionnaires ne seront pas soutenues.

- Engagement : En cas de résolution contraire à la politique de vote d'Axa IM, aux normes de bonne gouvernance ou à la protection des intérêts à long terme des actionnaires, Axa IM cherche à s'engager avec la société avant de voter contre une résolution, sur une base de moyens en fonction de plusieurs facteurs, notamment la gravité du risque de durabilité abordé via la résolution et l'importance des participations d'Axa IM. Axa IM s'efforce de voter de manière éclairée, d'avoir un vote de qualité, guidé par sa Politique et toute information complémentaire fournie par l'entreprise. Axa IM s'efforce d'informer à l'avance les sociétés engagées de tout vote potentiel contre la direction, ainsi que des raisons de ce vote. Pour les autres sociétés, Axa IM informe de leur intention de vote dans la mesure du possible.

Axa IM utilise les services d'information de vote d'Institutional Shareholder Services, et de Proxinvest. Les recherches menées auprès de prestataires tiers permettent d'étayer la connaissance des équipes d'Axa IM sur les sociétés et les résolutions lors des prochaines Assemblées générales. Le département des investissements du Groupe Axa communique à Axa IM ses décisions de vote sur une sélection d'entreprises. Axa IM produit et partage avec le Groupe Axa un rapport de vote résumant les décisions de vote.

Infravia

Infravia exerce les droits de vote en tenant compte des intérêts exclusifs des investisseurs. Les décisions s'appuient sur les politiques mises en œuvre par les sociétés du portefeuille elles-mêmes, ainsi que sur les principes d'investissement responsable que poursuit Infravia et les principes de gouvernance de l'entreprise.

Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre, qui peut notamment inclure la part des entreprises avec laquelle l'entité a initié un dialogue, les thématiques couvertes et les actions de suivi de cette stratégie

Du fait d'investissements en cours dans 3 fonds d'infrastructures et dans 5 foncières européennes, l'APGIS a engagé une réflexion pour la mise en place d'une politique d'engagement actionnarial. Après plus de 2 ans de suivi de l'activité des foncières européennes, et en raison du poids très faible de notre Institution dans leur actionnariat, cette mise en place d'une documentation spécifique pour justifier des votes aux résolutions ne semble pas pertinente. Il n'existe pas de dialogue direct avec ces dernières. En ce qui concerne les 3 fonds d'infrastructures, le dialogue déjà engagé permet de suivre avec attention la montée en puissance des projets en cours.

Axa

Pour le Groupe Axa et Axa IM, les activités d'engagement et de vote sont menées sur une base consolidée pour le Groupe, incluant le mandat APGIS.

En 2023, Axa IM a mené 73 « engagements avec objectifs » auprès de 46 entreprises (sur 47 détenues) dans lesquelles le portefeuille APGIS est investi. Le changement climatique a été le principal thème de discussion, avec 48 % des affaires portant sur ce sujet.

La protection des écosystèmes est un autre thème d'engagement clé abordé par Axa IM au nom du Groupe Axa par le biais d'engagements sur la perte de biodiversité et la déforestation avec des entreprises des secteurs des produits alimentaires, des matériaux d'emballage et des services publics d'électricité. Axa IM a également mené des engagements dans le secteur de la technologie, en se concentrant sur les entreprises exposées à des questions de technologie responsable.

Bilan de la politique de vote, en particulier relatif aux dépôts et votes en assemblée générale de résolutions sur les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

La politique de vote de notre Institution au niveau des foncières est effectuée en fonction des résolutions à adopter. Le Comité financier est parfois consulté pour certaines résolutions, en particulier en matière de rémunérations.

Axa

Au cours de l'année 2023, Axa a voté sur un total de 10 300 propositions lors de 830 assemblées de sociétés dans lesquelles les fonds du Groupe Axa sont investis et gérés par Axa IM au nom du Groupe, soit 96,74 % des assemblées auxquelles où elle pouvait voter.

Le taux d'opposition s'élève à 16% avec au moins une voix contre exprimée dans 65% des assemblées votées. Le niveau d'opposition le plus élevé concerne les questions relatives au Conseil d'administration (33 % des voix contre), suivies par la rémunération des dirigeants (27 % des voix contre).

Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel

Tout d'abord, dans le cadre de l'application des critères ESG/LTE, l'APGIS s'est inspirée de la politique d'exclusion de Covéa pour l'intégrer dans les mandats de gestion d'Amundi et de Generali.

Par cette politique, l'APGIS s'engage à exclure :

- Tout investissement dans tout titre émis par les entreprises impliquées dans les armes controversées :
 - o Armes biologiques au sens de la Loi n°72-467 du 9 juin 1972,
 - o Armes chimiques au sens de la convention de Paris (1993),
 - o Armes à sous munition (ASM) au sens de la convention d'Ottawa (1997),
 - o Mines antipersonnel (MAP) au sens de la convention d'Oslo (2008) ;
- Tout investissement dans tout titre émis par les entreprises des secteurs suivants :
 - o Les entreprises productrices de tabac,
 - o Les entreprises qui réalisent plus de 5% de leur Chiffre d'Affaires direct dans le secteur des jeux d'argent et de paris,
 - o Les entreprises en lien avec le charbon thermique. Toutefois, ces exclusions ne s'appliquent qu'au-delà des seuils suivants :

	Seuils relatifs	Seuils absolus
Energéticiens dont la production d'électricité est générée à partir de charbon, et/ou dont les capacités installées sont alimentées par du charbon (i.e. charbon thermique)	30% de la production d'électricité générée à partir du charbon	5GW de capacités installées alimentées par du charbon
Entreprises (hors extracteurs) générant une part de leur Chiffre d'Affaires grâce au charbon	30% du chiffre d'affaires généré grâce au charbon	-
Extracteurs	30% du chiffre d'affaires généré grâce au charbon	10Mt de capacités d'extraction
Entreprises actives en termes de développement de nouvelles capacités charbon	Valeur des projets d'infrastructure liés au charbon : 25% des actifs corporels au bilan	-

Pour les 3 premières catégories d'entreprises, peuvent être conservés en portefeuille les émetteurs qui ont pris des engagements clairs et publics de réduction en-dessous de ces seuils à horizon 2025. Pour ce suivi, l'APGIS se repose sur Covéa. En effet, dans le cadre d'un dialogue actionnarial mené conjointement entre l'équipe Analyse financière et extra-financière et des membres de la Gestion Covéa Finance, il est prévu qu'une vérification de la réduction de leur exposition charbon et le respect de leurs engagements soit réalisée au moins une fois par an.

- Les entreprises productrices de pétrole et gaz non conventionnel. La définition du pétrole et gaz non conventionnel retenue par l'APGIS prend en compte :
 - o Le pétrole et gaz de schiste,
 - o Le pétrole et gaz issus des sables bitumineux,
 - o Le méthane houiller,
 - o Le pétrole extra lourd.

Toutefois, le forage en eaux profondes et eaux ultra profondes n'est pas pris en compte dans la définition des hydrocarbures non conventionnels, en l'absence de consensus sur les critères à retenir pour établir le seuil de profondeur.

Sont exclus les producteurs dont la production de pétrole et gaz non conventionnels dépasse 25% de leur production totale d'hydrocarbures.

Les émetteurs dépassant les seuils mais ayant pris des engagements clairs et publics de réduction en-dessous de ces seuils à horizon 2026 pourront être conservés en portefeuille. Pour les expositions obligataires relatives à des entreprises susmentionnées, les titres déjà investis pourront être conservés jusqu'à maturité (avec une échéance maximale à 2025 pour le charbon thermique et 2030 pour les hydrocarbures non conventionnels).

La mise à jour de la politique bloquante est effectuée en principe trimestriellement en liaison avec Covéa pour les exclusions normatives, sectorielles et thématiques (charbon). Cette liste peut également être mise à jour à une fréquence plus élevée, en fonction du processus de gestion des controverses en place. Les titres sur la liste d'exclusion sont communiqués à Amundi et Generali pour mise à jour de leurs outils informatiques.

En complément, nos portefeuilles se voient appliquer les politiques d'exclusion de chacun de nos gérants.

Generali

En 2022 le Groupe Generali avait renforcé sa politique d'exclusion notamment pour le secteur des hydrocarbures non-conventionnels. En 2023, Generali a renforcé sa politique d'exclusion vis-à-vis des secteurs du charbon et des combustibles fossiles non-conventionnels. Generali exclut également les titres émis par des entreprises ou des Etats impliqués dans des atteintes aux droits humains, dans des cas avérés de corruption et de pollutions environnementales.

À compter du 1er janvier 2023, le Groupe Generali étend la politique d'exclusion aux entreprises impliquées dans l'exploration et la production de pétrole et de gaz extraits par fracturation (pétrole de schiste, gaz de schiste, pétrole de réservoirs étanches, gaz de réservoirs étanches) ainsi qu'aux entreprises dont les activités d'exploration et de production sur terre et en mer se situent à l'intérieur du cercle polaire de l'Arctique. Les critères spécifiques d'identification de ces sociétés sont les suivants : Pour la production de pétrole et de gaz de schistes, le Groupe Generali exclut les entreprises dont plus de 10 % des revenus proviennent de la production de pétrole et de gaz de schistes. Pour l'exploration et la production pétrolière et gazière en zone Arctique, le Groupe Generali exclut les entreprises dont plus de 10 % des revenus proviennent de l'extraction et de la production pétrolière et gazière en zone Arctique. Pour les sables bitumineux, le Groupe Generali exclut les entreprises dont plus de 5 % des revenus proviennent de l'extraction des sables bitumineux et toute exploitation controversée de pipeline dédié au transport des sables bitumineux.

Amundi

Les exclusions appliquées par Amundi couvrent : les expositions aux armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, et charbon et combustibles fossiles non conventionnels.

Axa

Axa a mis à jour sa politique Énergie en 2023 : il ne couvrira plus les nouveaux champs gaziers. Un engagement qui n'entrera en vigueur qu'à partir de 2025 avec des exceptions pour les projets développés par des entreprises dites « en transition ».

Depuis 2015, Axa a restreint les investissements dans l'extraction et la production d'énergie à base de charbon thermique, En 2019, le Groupe Axa a annoncé une sortie à long terme de l'industrie du charbon thermique, en réduisant l'exposition à l'industrie du charbon thermique à zéro d'ici 2030 dans l'Union européenne et les pays de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde, comme le suggèrent les principaux scénarios climatiques (tels que le scénario "Beyond 2°C" de l'AIE)².

² : pour soutenir l'évaluation, Axa utilise actuellement la Global Coal Exit List (CGEL) d'Urgewald (<https://www.coalexit.org/>), qui est une base de données disponible publiquement. Cependant Axa se réserve le droit de s'écarter de la GCEL au cas par cas lorsque des données plus récentes sont identifiées.

Pour mettre en œuvre cette stratégie complète de sortie du charbon, le Groupe Axa a mis à jour en juillet 2023 sa politique sur le charbon, désormais intégrée à une politique énergétique globale du Groupe Axa.

Le Groupe Axa a commencé à mettre en œuvre des restrictions sur les investissements dans le secteur du pétrole et gaz à partir de 2017, concernant les entreprises liées aux sables bitumineux, et a publié depuis plusieurs mises à jour de sa politique en matière de pétrole et de gaz. La dernière version des restrictions d'investissement a été rendue publique en juillet 2023, conjointement avec la politique énergétique globale du Groupe Axa. Le Groupe Axa suit en continu son exposition aux actifs en lien avec le secteur du charbon thermique, en utilisant exclusivement les entreprises répertoriées dans la liste GCEL. L'exposition à ces entreprises est comptabilisée à 100 %, c'est-à-dire qu'aucun prorata n'est appliqué en fonction de la part des activités liées au charbon pour ces entreprises.

Le Groupe Axa a cessé tout nouvel investissement dans les entreprises pétrolières et gazières des marchés développés appartenant aux sous-secteurs amont, services pétroliers et aval, ainsi que dans les entreprises de transport intermédiaire. Compte tenu de la nature non diversifiée de leur activité principale, Axa estime que ces entreprises seront les plus difficiles à faire évoluer dans la chaîne de valeur du pétrole et du gaz.

Quant aux entreprises intégrées de pétrole et de gaz, Axa adopte une approche très sélective et n'autorise des investissements directs que dans certaines entreprises que Axa considère comme des « leaders de transition » dans leur secteur. Ces « leaders de transition » sont définis comme des entreprises présentant des stratégies de transition solides et convaincantes, avec une capacité financière suffisante et prouvée pour investir dans des activités à faibles émissions de carbone. AXA effectue également une évaluation qualitative pour surveiller le développement et la mise en œuvre de cette stratégie de transition, ainsi que la gestion des émissions et des questions liées à la sécurité.

En plus de ces restrictions sur le pétrole et gaz conventionnel, la politique pétrolière et gazière du groupe Axa se concentre sur les formes non conventionnelles d'exploration et de production de pétrole et de gaz, et stipule :

- Arctique : Axa n'investit plus directement dans les entreprises tirant plus de 10 % de leur production de la région AMAP (zone de l'Arctique) (seuil relatif) ou produisant plus de 5 % du volume mondial total de pétrole et de gaz de l'AMAP ;
- Sables bitumineux : Axa n'investit plus directement dans les entreprises tirant plus de 5 % de leur production des sables bitumineux et dans les entreprises produisant plus de 5 % du volume mondial de sables bitumineux ;
- Fracturation/gaz de schiste : le Groupe Axa n'investit plus directement dans les entreprises tirant plus de 30 % de leur production de gaz de schiste ;
- Eaux ultra-profondes : le Groupe Axa n'investit plus directement dans les entreprises tirant plus de 20 % de leur production de pétrole et de gaz des projets en eaux ultra-profondes³ ;
- Infrastructures : le Groupe Axa n'investit plus directement dans des actifs d'infrastructure exposés à l'exploration et à la production non conventionnelles de pétrole et de gaz.

La principale base de données utilisée est la « Global Oil & Gas Exit List » (GOGEL) publiée en 2023. Axa examinera également les exceptions, au cas par cas, pour les acteurs spécialisés se concentrant sur la transition avec une majorité des dépenses en capital dans des activités à faibles émissions de carbone. Le processus de sélection d'Axa aboutit actuellement à un nombre très limité d'entreprises répondant aux critères d'investissement ; représentant environ 2 % des quelque 700 entreprises de l'amont identifiées dans la liste GOGEL de 2023 par l'ONG Urgewald.

La politique énergétique du Groupe Axa est surveillée et examinée annuellement. De même que pour le charbon, le Groupe Axa suit en continu son exposition aux actifs pétroliers et gaziers, et se concentre également sur les hydrocarbures non conventionnels. Spécifiquement sur les actifs côtés, Axa surveille tous les investissements dans les entreprises du secteur de l'énergie liées au pétrole et au gaz selon la classification BICS.⁴

³ L'extraction de pétrole et de gaz en eaux ultra-profondes est définie comme un forage se déroulant à au moins 1 500 mètres sous le niveau de la mer

⁴ Couvrant le pétrole et le gaz, les services pétroliers et les pipelines.

En plus de se désinvestir des actifs qui ne présentent pas de stratégies de transition solides et convaincantes, le Groupe Axa investit également de plus en plus dans des actifs d'infrastructure de production d'énergie renouvelable.

Politiques mises en place pour une sortie progressive :	Calendrier de sortie	Exposition à fin 2022 ² de APGIS	Exposition à fin 2023 de APGIS
Du charbon	Stratégie de sortie à long terme de l'industrie du charbon thermique : réduction de l'exposition à zéro d'ici 2030 dans l'Union européenne et les pays de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde. Cette stratégie s'appuie sur des restrictions strictes en matière d'investissement	0,94 M€ (soit 1,1% des encours sous gestion)	0,97 M€ (soit 1,1% des encours sous gestion)
Des hydrocarbures non conventionnels	Pas de calendrier de sortie	0,3 M€ (soit 0,35% des encours sous gestion,)	0,3 M€ (soit 0,34% des encours sous gestion)
Des hydrocarbures conventionnels	Pas de calendrier de sortie	1,22 M€ (soit 1,4% des encours sous gestion)	1,28 M€ (soit 1,3% des encours sous gestion)

Meridiam

En novembre 2023 Meridiam a lancé l'initiative de décarbonation des actifs (MAD Meridiam Asset Decarbonization Initiative) pour réduire les émissions de GES de tous ses actifs et définir sa trajectoire de décarbonation. Cette initiative vise à encourager les actifs à établir leurs propres feuilles de route et plans d'action pour la décarbonation, les actifs étant ensuite chargés de leur application. Tous les plans d'action de décarbonation seront définis à partir d'une feuille de route précise et comprendront :

- un inventaire détaillé des émissions de carbone des scopes 1, 2 et 3
- un recensement des mesures de décarbonation
- des recommandations formulées par des spécialistes techniques
- une évaluation de la trajectoire de décarbonation de l'actif et le développement d'un outil de suivi.

2.2.5. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

Au global, 3,03% du portefeuille sont alignés avec la taxonomie européenne et 5,84% du portefeuille sont exposés dans le secteur des combustibles fossiles.

Generali

94% du portefeuille APGIS sont couverts par l'analyse ESG, et 4,13% sont alignés avec la taxonomie européenne. 6,96% du portefeuille sont exposés dans le secteur des combustibles fossiles.

Amundi

100% du portefeuille APGIS sont couverts par l'analyse ESG, et 1,71% sont alignés avec la taxonomie européenne. 7,2% du portefeuille sont exposés dans le secteur des combustibles fossiles.

Axa

100% du portefeuille APGIS sont couverts par l'analyse ESG, et 3,26% sont alignés avec la taxonomie européenne. 2,79% des encours de notre portefeuille au 31/12/2023 sont exposés dans le secteur des combustibles fossiles.

2.2.6. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre

Même si l'APGIS n'a pas défini d'objectif quantitatif avec ses gérants à horizon 2030, sa démarche s'inscrit dans la stratégie d'alignement avec l'accord de Paris au travers des politiques suivies par ses gérants et par la politique d'exclusion adoptée par ses soins.

Le portefeuille APGIS est noté :

- 6,62 sur 10 par Generali avec une empreinte carbone de 59,67 tCO₂ par M€ investi ;
- C par Amundi sur une échelle de A à G, avec une empreinte carbone de 46,37 tCO₂ par M€ investi ;
- 7,2 sur 10 par Axa IM avec une empreinte carbone de 35,9 tCO₂ par M€ investi.

Generali

Le mandat de gestion confié à GIAM par l'APGIS n'a pas pour objectif de s'aligner avec les accords de Paris. Toutefois, GIAM s'engage à renforcer les critères d'exclusion et les seuils régulièrement pour mettre fin à tout soutien aux entreprises actives dans le secteur du charbon d'ici les dates mentionnées dans l'accord de Paris.

Amundi

Amundi a rejoint en 2021 l'initiative de zéro émission nette, et s'est notamment engagé à éliminer progressivement le charbon thermique de ses investissements d'ici 2030 dans les pays de l'Union Européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde.

Axa

Axa IM s'est engagé à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050, en ramenant les émissions de gaz à effet de serre de tous ses actifs à zéro. Cet engagement s'inscrit dans le cadre de son adhésion à l'initiative Net Zero Asset Managers, qui regroupe des acteurs du secteur soucieux de contribuer à limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C.

2.2.7 Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

Une réflexion sur l'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité est à mener en relation avec nos gérants.

Generali

Generali traite de la biodiversité dans son document intitulé « Politiques d'investissement en matière de durabilité ». Des développements sont en cours sur :

- l'analyse de la disponibilité des informations et des données sur les entreprises financées et des indicateurs appropriés ;
- une méthodologie pour l'évaluation de l'impact des décisions d'investissement sur la biodiversité.

Amundi

Amundi considère que la biodiversité et les services écosystémiques constituent le fondement de nos sociétés et de l'économie mondiale. Elle a adopté une politique biodiversité et écosystèmes.

L'approche mise en œuvre se décline en plusieurs axes :

- la prise en compte de critères liés à la biodiversité dans l'analyse et la notation ESG ;
- la recherche sectorielle ESG ;
- le dialogue actionnarial ;
- la participation à des initiatives de place.

Axa

Si dans son rapport 2022, le Groupe Axa n'a pas fixé d'objectif quantitatif 2030 pour la biodiversité, comme le demande le décret d'application de l'article 29 de la Loi Energie Climat, Axa IM s'est engagé pour la biodiversité.

Son équipe de Recherche IR est responsable de la recherche thématique notamment sur la biodiversité. Ce sujet est traité par sa Recherche ESG interne et externe. En complément, les prestataires Iceberg Data Lab I et Care & Consult apportent leur expertise de la mesure de l'impact des investissements sur la biodiversité.

Les politiques d'exclusion sont notamment axées sur la biodiversité (production d'huile de palme), et son programme d'engagement couvre cette thématique.

2.2.8. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

L'approche par les risques des critères ESG est en cours d'analyse au niveau de l'APGIS et sera intégrée dans notre cartographie des risques.

Generali

GIAM, remplissant les exigences fixées par la réglementation européenne, a adopté un document intitulé « Politiques d'investissement en matière de durabilité ». Ce document de 21 pages décrit l'approche adoptée par GIAM, dont la « Stratégie de gestion des risques de durabilité ».

Amundi

Au sein d'Amundi, les critères ESG font partie intégrante du dispositif de contrôle, avec des responsabilités opérées entre un premier niveau de contrôle réalisé par les équipes d'investissement elles-mêmes, et un deuxième niveau de contrôle, réalisé par les équipes Risques qui veillent à tout moment au respect des objectifs et contraintes ESG des portefeuilles d'investissement. La direction des risques participe au dispositif de gouvernance de l'investissement responsable) Ce département supervise le respect des exigences réglementaires et contractuelles et la gestion des risques liés à ces sujets.

Axa

En ce qui concerne les produits financiers qu'elle gère ainsi que les conseils en investissement qu'elle fournit, le cas échéant, Axa IM utilise une approche des risques de développement durable qui découle de l'intégration des critères ESG dans ses processus de recherche et d'investissement.

Axa IM a mis en place un cadre d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement basé sur des facteurs de durabilité qui s'appuie notamment sur :

- des politiques d'exclusions sectorielles et normatives;
- les méthodologies de notation ESG propriétaires

Axa IM pense qu'elles contribuent à la gestion des risques de développement durable de deux manières complémentaires :

- les politiques d'exclusion visent à exclure les actifs exposés aux risques de développement durable les plus sévères identifiés au cours du processus décisionnel d'investissement ;
- l'utilisation des scores ESG dans le processus de décision d'investissement permet à AXA IM de rechercher des risques de durabilité plus faibles, et de se concentrer sur des actifs avec une meilleure performance ESG globale et de rechercher des risques de durabilité plus faibles ou de vérifier le niveau actuel de performance ESG de nos actifs et l'améliorer au fil du temps.

2.2.9. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

Generali

Fonds	Libellé	Code ISIN	Règlement Disclosure (SFDR)
OPC Monétaire	Generali Tresorerie ISR	FR0010233726	Article 8
OPC Actions	GIS SRI EUROPEAN EQUITY – BY	LU0145455738	Article 8

Amundi

Fonds	Libellé	Code ISIN	Règlement Disclosure (SFDR)
OPC Monétaire	AMUNDI EURO LIQUIDITY RATED SRI-Z(C)	FR0014005XN8	Article 8
OPC Actions	AMUNDI FUNDS EUROLAND EQUITY-Z EUR AD(D)	LU1880392789	Article 8
OPC Actions	AMUNDI MSCI EMU ESG LEADERS SELECT - UCITS ETF DR - EUR (D)	LU2059756325	Article 8
OPC Actions	AMUNDI EQUITY EURO CONSERVATIVE - Z (D)	FR0013257268	Article 8

Axa

Fonds	Libellé	Code ISIN	Règlement Disclosure (SFDR)
OPC Actions	AXA Valeurs Euro C	FR0000170292	Article 8